

PAR COURRIEL

Québec, le 22 octobre 2024

Madame Valérie Fiset
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Sainte-Thècle
301, rue Saint-Jacques
Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0

N/Réf. : M607783

Madame,

Je vous informe que le règlement 414-2024 de la Municipalité de Sainte-Thècle, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi pour une dépense et un emprunt de 963 441 \$ ainsi qu'un renflouement du fonds général de 96 344 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Katia Chastenay, CPA auditrice
Directrice de la normalisation,
de l'information financière et du financement



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2024 : « DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 1 000 000\$ »

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VALÉRIE FISET, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE QUE :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2024 : « DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ » LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE DIX-SEPTIÈME JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (17-10-2024).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE 18^E JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Directrice générale/Greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

RÉSOLUTION 2024-10-277

Adoption du règlement 414-2024 : décrétant des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 1 000 000 \$

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le jeudi dix-septième jour d'octobre 2024 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire

Sébastien Moreau, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Roxanne Bureau-Grenier, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2024-10-277 : Adoption du règlement 414-2024 : décrétant des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 1 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement 414-2024 : décrétant des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 1 000 000 \$ a été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 et que le dépôt du projet de règlement 414-2024 : décrétant des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 1 000 000 \$ a été fait à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le règlement 414-2024 : décrétant des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 1 000 000 \$.

Maire

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 18^e jour d'octobre 2024.

Directrice générale/Greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT 414-2024

Décrétant des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 1 000 000\$

- ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Thècle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Thècle a connu des pluies diluviennes sur son territoire notamment le 15 juillet 2024 et le 9 août 2024 qui ont abimé de façon importante certains chemins sur le territoire de la municipalité;
- ATTENDU que l'état d'urgence a été déclaré sur le territoire de la Municipalité auprès du Centre des opérations gouvernementales à ces deux moments et que des dépenses ont été engagées en voirie afin de rétablir l'accès aux voies de circulation, le tout en vertu du pouvoir prévu au sixième alinéa de l'article 47 de la Loi sur la Sécurité civile;
- ATTENDU que les dépenses ont été engagées en situation d'urgence afin de rétablir un accès minimal sécuritaire aux voies de circulation et que celles-ci représentent plus de 10% du montant de l'emprunt décrété mais que ceux-ci ont été faits afin d'assurer la sécurité publique;
- ATTENDU que des travaux de plus grande envergure sont à réaliser rapidement;
- ATTENDU que les sinistres naturels sont de plus en plus fréquents et que d'autres bris pourraient se produire sur le réseau routier municipal;
- ATTENDU que l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de cet emprunt est à la charge de l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire de la municipalité;
- ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le lundi 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Résolution 2024-10-277 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier et il est unanimement résolu que :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du réseau routier pour une dépense au montant de 1 000 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce jeudi 17 octobre 2024.



Éric Blouin, maire



Valérie Fiset, directrice générale

Copie certifiée conforme, ce 18^e jour d'octobre 2024.



Directrice générale/Greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT**

**Règlement 414-2024 : décrétant des travaux de
réfection du réseau routier et un emprunt de
1 000 000 \$**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi septième jour
d'octobre 2024 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire

Sébastien Moreau, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Roxanne Bureau-Grenier, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 414-2024 : décrétant des travaux de réfection du
réseau routier et un emprunt de 1 000 000\$

Julie Bertrand

- donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté à une séance subséquente le
règlement 414-2024 décrétant des travaux de réfection du réseau routier et un
emprunt de 1 000 000 \$;
- dépose le projet de règlement 414-2024 : décrétant des travaux de réfection du réseau
routier et un emprunt de 1 000 000 \$.

Maire

Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 9^e jour d'octobre 2024.

Directrice générale/Greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC**

RÈGLEMENT 414-2024

Décrétant des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 1 000 000\$

- ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Thècle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Thècle a connu des pluies diluviennes sur son territoire notamment le 15 juillet 2024 et le 9 août 2024 qui ont abimé de façon importante certains chemins sur le territoire de la municipalité;
- ATTENDU que l'état d'urgence a été déclaré sur le territoire de la Municipalité auprès du Centre des opérations gouvernementales à ces deux moments et que des dépenses ont été engagées en voirie afin de rétablir l'accès aux voies de circulation, le tout en vertu du pouvoir prévu au sixième alinéa de l'article 47 de la Loi sur la Sécurité civile;
- ATTENDU que les dépenses ont été engagées en situation d'urgence afin de rétablir un accès minimal sécuritaire aux voies de circulation et que celles-ci représentent plus de 10% du montant de l'emprunt décrété mais que ceux-ci ont été faits afin d'assurer la sécurité publique;
- ATTENDU que des travaux de plus grande envergure sont à réaliser rapidement;
- ATTENDU que les sinistres naturels sont de plus en plus fréquents et que d'autres bris pourraient se produire sur le réseau routier municipal;
- ATTENDU que l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de cet emprunt est à la charge de l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire de la municipalité;
- ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le lundi 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Résolution 2024-10-000 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est unanimement résolu que :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du réseau routier pour une dépense au montant de 1 000 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt

correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce jeudi 17 octobre 2024.

Éric Blouin, maire

Valérie Fiset, directrice générale